



RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	4
1.1 Processus de consultation	4
2. PLATEFORME DE PARTICIPATION CITOYENNE BÂTIR ENSEMBLE	6
2.1 Mémoires	6
2.2 Autres commentaires partagés	7
3. CONSULTATION DES PARTENAIRES	8
3.1 Partenaires de la société civile	9
3.2 Partenaires municipaux	16
4. FAITS SAILLANTS DE LA CONSULTATION	20
5. CONCLUSION	21
ANNEXE 1 — LISTE DES PARTICIPANTS AUX SÉANCES	22

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

1. CONTEXTE

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) est entré en vigueur le 15 juin 2012. Quelques années plus tard, en juin 2021, un premier projet de PMAD révisé (PMADR) fut déposé dans le but de proposer une fondation de révision, ne devant pas être considéré comme une proposition finale. Cette première version du PMADR avait plutôt pour dessein de servir de base de discussion et s'en est donc suivi une période de consultation réalisée au cours de l'automne 2021. Cette dernière a permis d'aller à la rencontre des élus, des ressources professionnelles des MRC composantes de la CMQuébec, du gouvernement de même que de divers partenaires des milieux institutionnel, économique, communautaire et universitaire afin les entendre sur ce 1^{er} projet de PMADR et d'en bonifier le contenu.

Au terme de cet exercice de consultation et de l'intégration des différents avis et commentaires partagés dans une deuxième version du PMADR, il fut constaté l'ampleur des modifications apportées au document. C'est ainsi qu'il fut résolu par les élus de la CMQuébec de procéder à l'adoption d'une deuxième version du 1^{er} projet de PMADR, afin de redémarrer le cheminement légal et ainsi permettre aux composantes de la CMQuébec et au gouvernement de formuler un nouvel avis sur le PMADR.

C'est dans ce contexte qu'une deuxième version du 1^{er} projet de PMADR a été adopté par le conseil de la CMQuébec le 19 octobre 2023.

1.1 Processus de consultation

Le mécanisme de révision du PMAD est encadré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), laquelle prévoit que le second projet de PMADR soit présenté lors d'assemblées publiques tenues sur les territoires de ses composantes, soit l'agglomération de Québec, la Ville de Lévis et les Municipalités régionales de comté (MRC) de L'Île-d'Orléans, de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier, suite à son adoption.

Malgré le fait que la Loi ne prévoit pas de consultation publique à l'étape du premier projet de PMAD, la CMQuébec a tenu des consultations sur les deux versions du premier projet de PMADR, à l'automne 2021 ainsi qu'à l'hiver 2024. Considérant la consultation plus élargie effectuée sur le 1^{er} projet de PMADR en 2021, la CMQuébec a abordé la deuxième démarche de consultation dans l'optique de présenter et discuter particulièrement du nouveau contenu ajouté à la deuxième version du 1^{er} projet de PMADR. La démarche de consultation a ainsi misé sur l'utilisation de la plateforme de consultation publique Bâtir ensemble ainsi que sur des rencontres d'échanges avec les différents partenaires.

Différentes étapes de la consultation publique

Étapes et dates	Détails
Mise en ligne du projet « Planifier et développer notre région » sur la plateforme de consultation Novembre à février 2024	Consultation permettant de déposer un mémoire, écrire un commentaire ou répondre à un sondage avec des sections pour ajouter des photos, soumettre des idées ou poser des questions.
Enregistrement vidéo d'une présentation de la démarche de révision du PMAD ainsi que des principales modifications apportées à la deuxième version du PMADR.	L'enregistrement de la présentation de la deuxième version du 1 ^{er} projet de PMADR, d'une durée de 52 minutes, a été transmis aux différents partenaires participant aux deux ateliers de travail virtuel, et a été diffusé sur la plateforme Bâtir ensemble.

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

Étapes et dates	Détails
Tenue d'un atelier de travail virtuel avec les partenaires de la société civile 16 janvier 2024	Un premier atelier de travail virtuel a permis de réunir 46 participants de différentes organisations œuvrant dans les domaines de la recherche, de la santé, de l'environnement et de la gestion par bassin versant, de l'aménagement du territoire et du développement urbain, du transport actif et collectif et du développement économique.
Tenue d'un atelier de travail virtuel avec les partenaires municipaux 17 janvier 2024	Un deuxième atelier de travail virtuel avec les partenaires municipaux a réuni 29 représentants des municipalités se trouvant sur le territoire de la CMQuébec.

2. PLATEFORME DE PARTICIPATION CITOYENNE BÂTIR ENSEMBLE

Le projet de consultation « Planifier et développer notre région », qui concerne la révision du PMAD, a reçu un total de 679 visites pendant sa période d'activité du 20 novembre 2023 au 20 février 2024. 5 personnes se sont engagées en répondant aux sondages et 1 personne a déposé un mémoire. Du total des visiteurs, 472 personnes ont vu au moins une page du projet. 241 personnes se sont informées en visionnant la vidéo (135 vues), en téléchargeant un document (92) et en regardant plusieurs pages du projet (78). Un total de 441 personnes ont été simplement conscientes de la tenue de cette consultation et ont vu au moins 1 page.

2.1 Mémoires

Les quelques mémoires reçus de la part des partenaires de la CMQuébec sont ici résumés.

Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME) et Santé urbanité

Dans leur mémoire conjoint, les organismes rappellent les impacts importants qu'ont l'aménagement urbain et la mobilité sur la santé et le bien-être. Plusieurs recommandations sont formulées pour que la CMQuébec accélère la transition vers des municipalités créatrices de santé. Les organismes soulignent notamment l'importance des espaces naturels en milieu urbain et suggèrent de travailler sur une trame verte et bleue de proximité, de se doter d'une cible de conservation en milieu urbanisé et d'inscrire une attente supplémentaire envers le Gouvernement qui consisterait à demander qu'un 1% des investissements annuels dans les infrastructures publiques soit destiné à des projets de verdissement. Il est également fait état des impacts sur les milieux naturels que peuvent entraîner les projets de densification. Les organismes invitent également la CMQuébec à se montrer plus ambitieuse dans la détermination de la cible de transfert modal de l'automobile vers des modes plus durables et à en identifier une par composante plutôt qu'une pour l'ensemble de son territoire. Les impacts sur la santé attribuables à l'automobile sont également évoqués. Le mémoire rappelle l'importance de se détacher d'un modèle d'aménagement du territoire centré sur le tout à l'automobile. L'AQME et Santé urbanité proposent également différentes façons de bonifier le contenu en lien avec la pollution, les nuisances, ainsi que les aléas et félicitent la CMQuébec d'avoir ajouté une orientation spécifique à l'adaptation aux changements climatiques.

L'Union des producteurs agricoles - Capitale-Nationale-Côte-Nord (UPA)

L'UPA mentionne l'importance de préserver le territoire agricole et d'avoir des mesures visant une saine gestion de l'urbanisation telles que : la consolidation et la densification des pôles urbains existants ainsi que la requalification des secteurs existants afin d'éviter un étalement des usages urbains en zone agricole. Elle invite la CMQuébec à prévoir des objectifs et des critères ambitieux afin de contrer la pression de l'étalement urbain sur la zone agricole et le développement de faible densité. Elle l'invite également à élaborer davantage sur les terres en friche et leur valorisation puisque cela permet d'accroître l'accessibilité de celles-ci tout en soutenant la relève agricole, dynamisant l'économie régionale et contribuant à la mise en valeur du paysage et de la biodiversité.

Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale (CRE)

L'organisme souhaite que le PMAD soit plus ambitieux dans des domaines fondamentaux de l'aménagement du territoire tel que la gestion de l'urbanisation et les transports collectifs. Le CRE aimerait également que le PMAD pousse plus loin la réflexion sur ce que constituent des milieux de vie complets et formule des cibles explicites de réduction de la part modale de l'automobile et de réduction de l'imperméabilisation des bassins versants. Concernant la proximité de l'offre alimentaire, le CRE propose de suivre au moyen d'indicateurs l'accessibilité physique et géographique des aliments par les différents transports actifs et collectifs. Le mémoire mentionne également le souhait que la CMQuébec appuie le développement d'un programme d'aide financière pour déminéraliser les sols du territoire métropolitain. Finalement, le CRE se prononce en faveur d'une collaboration

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

entre les différents paliers du secteur public pour la protection de l'environnement, tant pour les corridors écologiques que pour la conservation de la canopée.

Mémoires de citoyens

Certains citoyens ont partagé des avis et mémoires à la CMQuébec sur le projet de PMAD. Il a été suggéré notamment de fournir une estimation précise des coûts associés à chaque cible du PMAD et de favoriser les projets de construction à visée écologique.

Voix citoyenne

Voix citoyenne salue le fait que cette nouvelle mouture du PMADR témoigne d'une compréhension approfondie des problématiques et enjeux actuels ainsi que de préoccupations à l'égard d'actions intégrées et à portée plus large, notamment par l'identification des 5 défis transversaux auxquels fait face le territoire. En plus de plusieurs propositions permettant de faciliter la compréhension des contenus présentés, l'organisme formule plus particulièrement les trois propositions suivantes :

- L'État doit mettre en place des mesures vigoureuses à l'égard de l'étalement urbain au pourtour du territoire de la CMQuébec.
- Considérer les espaces agricoles multifonctionnels ainsi que des sites à caractère artistique comme des éléments à caractère structurant du territoire métropolitain.
- Créer des corridors de circulation et de socialisation dans un concept inspiré des ruelles vertes.

2.2 Autres commentaires partagés

Vivre en ville

Dans le cadre d'un échange avec des représentants de Vivre en Ville, l'organisme a pu partager son avis concernant plusieurs aspects de la planification urbaine, notamment l'importance de la consolidation des périmètres urbains et plus particulièrement des pôles, noyaux et corridors. Des discussions ont eu lieu sur la localisation des services et des emplois, la diversification des pôles industriels et commerciaux, ainsi que sur la hiérarchisation des corridors de mobilité durable. Enfin, des préoccupations ont été exprimées concernant l'abordabilité du logement et les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire en ce qui concerne l'arrimage de la planification avec les MRC péri-métropolitaines et le navetage provenant de ces milieux.

Consultation des organismes de bassins versants (OBV)

Lors d'une rencontre tenue le 25 janvier 2024, les OBV couvrant le territoire de la CMQuébec ont pu assister à une présentation détaillée de l'orientation 8 du PMADR concernant la gestion de la ressource en eau ainsi que de la méthode de sélection des bassins versants d'intérêt métropolitain. Les OBV ont ensuite pu poser des questions et partager des commentaires et suggestions. Les principaux commentaires partagés étaient à l'effet qu'il serait souhaitable les limites des bassins versants situées dans les TNO soient représentées sur une carte du PMAD. Il fut également mentionné qu'une démarche collective pour établir des plans de protection des sources d'eau potable aurait été intéressante.

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

3. CONSULTATION DES PARTENAIRES

La consultation des différents partenaires s'est effectuée au moyen de deux ateliers de travail virtuels : l'un avec les partenaires de la société civile et l'autre avec les partenaires municipaux. Les participants, listés à l'annexe 1, étaient invités à visionner la présentation sommaire du 1^{er} projet de PMAD 2023 avant l'atelier, ce qui a permis de réduire le temps de présentation pour octroyer davantage de temps aux échanges.

Les objectifs des ateliers étaient les suivants :

- Présenter le premier projet de PMADR 2023, en mettant l'accent particulièrement sur le nouveau contenu (par rapport à la version 2021);
- Obtenir les commentaires et suggestions d'amélioration du contenu du PMADR ;
- Favoriser une meilleure connaissance du PMADR et renforcer l'adhésion au projet en impliquant activement les partenaires dans le processus d'élaboration.

Les ateliers de travail virtuels se sont déroulés comme suit :

1. Mot de bienvenue
2. Rappel de la démarche
3. Atelier 1^{er} thème : Urbanisation, mobilité et milieux de vie
4. Atelier 2^e thème : Milieux naturels, agriculture et gestion de l'eau
5. Atelier 3^e thème : Résilience et changements climatiques
6. Bilan et mot de la fin

Les deux sections suivantes présentent le résumé des commentaires, des questions et des propositions entendus lors des ateliers virtuels. Afin de faciliter la lecture, l'ensemble des commentaires et des recommandations ont été regroupés afin de présenter des constats d'ordre général, ainsi que selon les neuf cibles collectives du 1^{er} projet de PMADR à l'horizon 2041, à savoir :

1. La part des milieux de vie complets sera augmentée.
2. La part des déplacements effectués en modes durables sera augmentée de 50 %.
3. La superficie des périmètres urbains régionaux sera maintenue.
4. Le nombre de points de vue d'intérêt métropolitain sera augmenté de 20%.
5. La superficie nette de la zone agricole sera maintenue.
6. L'accessibilité physique et géographique des aliments sera augmentée.
7. 40 % du territoire métropolitain sera conservé.
8. Taux d'imperméabilisation maintenu sous les 10 % pour les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'avaient pas atteint ce pourcentage en 2025.
9. L'ensemble des municipalités auront évalué les risques d'origine naturelle et anthropique ainsi que les vulnérabilités climatiques sur leur territoire et ont adapté les outils de planification pour en tenir compte.

3.1 Partenaires de la société civile

Cet atelier de travail virtuel s'est tenu le 16 janvier 2024, de 13 h à 16 h 15 en ligne sur la plateforme Zoom. Au total, 46 personnes y ont participé.

D'emblée, de grandes questions ont été soulevées par les partenaires :

- Comment atteindre et calculer les indicateurs de suivi?
- Quel est le rôle de la CMQuébec et des autres instances dans le cadre de cette planification?
- Comment mesurer certaines initiatives de soutien?
- Devrait-on mettre davantage en évidence les indicateurs liés à certaines cibles ?
- Comment passer de belles intentions à des actions concrètes ?

Les participants ont également souligné la nécessité d'une révision approfondie des règlements de zonage, souvent perçus comme contradictoires avec les objectifs inscrits au projet de PMAD révisé. Ces réglementations, jugées parfois désuètes, posent des défis particuliers dans les grandes villes.

Un résumé des commentaires, suggestions et questionnements a été réalisé, divisé par orientation.

Cible 1 - La part des milieux de vie complets sera augmentée.

Pour plusieurs partenaires, l'horizon de planification est jugé trop long, comparé aux planifications habituelles faites sur 10 ans, comme dans certains ministères ou le Plan directeur de l'eau. Il est recommandé de limiter les cibles à cet horizon pour les rendre atteignables et éviter de décourager les acteurs. Il serait intéressant de planifier des rapports et une mise à jour annuelle des cibles.

Aussi, selon certains partenaires, il faudrait être en mesure de définir un milieu de vie complet. Il devrait considérer un système de transport en commun adéquat, des services de proximité ainsi que de nouvelles pratiques urbanistiques favorisant de tels milieux.

Également, il faudrait préciser la cible avec des indicateurs chiffrés. Par exemple, pour la part des milieux de vie complets, il serait pertinent de mentionner la densité et la mixité dans la cible 3, pour ajouter de la précision et de l'ambition.

Aussi, certains partenaires se questionnent sur la protection des espaces verts à l'intérieur du PU, afin de ne pas se concentrer uniquement sur ceux à l'extérieur des PU. Il faut assurer une bonne répartition des espaces verts (milieux naturels) en fonction de la valeur économique associée aux services écosystémiques. Les infrastructures vertes peuvent contribuer à d'importants bénéfices dans un milieu de vie complet.

Les discussions ont également porté sur la densité et les milieux de vie complets. Il a été recommandé d'inclure un seuil de densité clair dans le contenu pour appuyer les objectifs de densification. Par ailleurs, l'ajout de cibles précises en matière de proximité, de mixité et de distance à parcourir pourrait aider à mieux définir les caractéristiques des milieux de vie recherchés. Il a également été souligné que les efforts de densification ne devraient pas se limiter aux centralités, mais aussi aux périphéries. Enfin, pour remédier aux problématiques existantes, l'aménagement des rues devrait systématiquement intégrer les modes de transport actifs et adopter de bonnes pratiques en aménagement du territoire, comme la gestion durable des eaux pluviales et le verdissement.

Certains partenaires se posent la question à savoir comment sera intégré le volet d'étude d'impact sur la santé (EIS). À ce chapitre, il est suggéré d'impliquer d'autres partenaires.

Certaines préoccupations concernant le logement ont également été soulevées. Il manque notamment une stratégie claire de densification résidentielle et une cible spécifique pour les logements sociaux. La nécessité de

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

créer du logement de qualité a été soulignée. Enfin, il a été suggéré de broser le portrait des espaces à requalifier.

Cible 2 - La part des déplacements effectués en modes durables sera augmentée de 50 %.

Pour certains des partenaires, la cible de mobilité durable est jugée trop ambitieuse et possiblement irréaliste. Il a été suggéré d'encourager la construction de nouvelles unités résidentielles près des corridors de mobilité pour augmenter la densité. De plus, il a été suggéré d'identifier une cible intérimaire, compte tenu de l'horizon de 17 ans, jugé trop long en regard de la rapidité des changements climatiques. La question de la répartition de l'effort entre les municipalités du territoire a aussi été soulevée.

Pour d'autres partenaires, les cibles de mobilité pourraient être plus ambitieuses. Pour faciliter le transport durable, il faudrait offrir des destinations claires et sécuritaires en toute saison. Il est suggéré que la CMQuébec développe une stratégie de communication intersectorielle pour mieux relier les différents partenaires concernés.

Il est aussi partagé que les cibles pourraient être plus détaillées, en distinguant les différents modes de transport. Par exemple, il est questionné de savoir si un simple objectif global de 50% de déplacements durables est suffisant, ou si certains modes ne devraient pas être davantage priorisés (ex. : les transports actifs, versus le covoiturage).

La version actuelle considère mieux les enjeux du territoire dans la version actuelle du PMAD, même s'il aurait été bénéfique d'ajouter une cible sur la desserte en transport durable. Il serait intéressant de nommer les travaux effectués dans le cadre de la Vision métropolitaine de la mobilité durable, car elle propose des moyens pour parvenir à l'atteinte de la cible.

La méthode de calcul utilisée pour la part des déplacements en mode durable est considérée comme faible (ex. : 1 % vers 1,5 %) pour diminuer les GES. Il est recommandé d'être plus ambitieux.

Pour d'autres partenaires, il faut mettre en place les conditions de succès, notamment par la mise en place d'actions qui traduisent l'ambition des cibles.

Il est aussi proposé d'effectuer un suivi plus serré sur la cible afin d'ajuster les politiques en fonction de l'impact observé pour s'assurer de l'atteinte de la cible. Il est essentiel d'éviter de poursuivre des politiques qui exacerbent les problèmes existants, comme le développement de nouveaux quartiers dépendants de l'automobile ou de faible densité.

Enfin, certains rappellent qu'il ne faut pas attendre une action exclusive du gouvernement. Les villes et les MRC doivent également jouer un rôle actif dans l'atteinte de ces objectifs. La directive visant à limiter l'augmentation de la capacité du réseau routier a été jugée floue : il serait plus pertinent de viser une non-augmentation de cette capacité, dépendamment de que l'on entend précisément par « augmentation de capacité routière ». Pour conclure, il est souligné que la voiture devient un problème croissant et que le transport collectif devrait être développé là où il n'existe pas encore de desserte. La mobilité durable devrait être financée à sa juste valeur, avec des moyens à la hauteur de nos ambitions.

Cible 3 - La superficie des périmètres urbains régionaux sera maintenue.

Plusieurs partenaires ont démontré leur adhésion avec l'orientation et trouvent la cible pertinente. Ils jugent que c'est un élément très structurant en lien avec beaucoup d'interventions qui peut faciliter d'autres actions. Il a été suggéré d'enlever le « d'ici 2041 » pour éviter l'ouverture à un agrandissement après cette période. Pour certains, il est rassurant de voir qu'on ne veut pas agrandir le PU du point de vue forestier et agricole. La foresterie permet la conservation de milieux naturels, de contribuer aux objectifs de conservation. Certains partenaires ont même suggéré que nous devrions être plus ambitieux et que le libellé pourrait permettre la diminution du PU.

Cependant, d'autres comprennent mal le concept « d'augmentation nette ». Est-ce la possibilité d'augmenter la superficie dans certains secteurs et donc de qualifier de nouveaux territoires pour l'extension des PU? Existe-t-il

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

un lien avec le retrait de la zone agricole protégée (ZAP)?

D'autres questionnements sont posés, à savoir s'il faudrait déterminer une cible sur la croissance attendue dans les PU, par exemple en définissant un pourcentage de localisation de croissance dans les pôles. Il est également questionné s'il est possible de se doter d'objectifs spécifiques sur l'étalement urbain et si des territoires spécifiques pourraient être exclus de développement.

Certains partenaires aimeraient pouvoir identifier certains territoires qui sont externes aux PU. Notamment les sablières et carrières, dont celles de Beauport qui sont à proximité de milieux de vie existants pour évaluer la requalification.

Cependant, certains partenaires ont aussi fait des mises en garde : la restriction du PU peut amener l'augmentation des superficies des PU du périmétropolitain. Il faudrait raffiner le critère pour s'assurer de limiter l'étalement urbain, en modulant les objectifs en fonction de la localisation sur le territoire métropolitain.

L'effritement de la structure industrielle est à tenir compte dans la consommation d'espaces. La densification peut s'appliquer aux autres fonctions que l'usage résidentiel. La cible de densification est possiblement la plus importante pour l'atteinte des autres cibles.

Cible 4 - Le nombre de points de vue d'intérêt métropolitain sera augmenté de 20 %.

Concernant cette cible, certains partenaires se posaient la question suivante : doit-on comprendre qu'il s'agit de créer, développer et consolider de nouveaux points de vue ? Il faut dès lors s'assurer d'un libellé qui reflète cette cible.

Il a aussi été souligné que les points de vue fluviaux sont importants à développer, mais qu'il faut rester prudent pour préserver la qualité de ces cours d'eau, en mettant notamment l'accent sur la conservation des rives.

Cible 5 - La superficie nette de la zone agricole sera maintenue.

Cette orientation a reçu l'adhésion des partenaires. Certains se questionnent sur la gestion du dossier entre les différentes composantes. Par exemple, est-il envisageable de perdre du territoire dans une composante pour en ajouter ailleurs? De plus, la superficie nette de la ZAP est un enjeu en lien avec les cibles de conservation des milieux naturels.

Il est important selon les partenaires de considérer l'aspect qualitatif de la ZAP. Pour d'autres, cette cible est très pertinente, notamment dans le cadre du mécanisme de permutation. Encore ici, l'importance de mettre l'emphase sur la qualité des terres et des milieux qui feraient l'objet de permutation (au-delà de la superficie) afin de conserver le potentiel des terres de qualité et des ressources (agriculture, écologie, etc.) a été soulignée. La possibilité d'octroyer des statuts de protection de terrains à usage agricole présents dans les PU et d'inclure ces secteurs à la ZAP le cas échéant a aussi été proposée. Certains estiment qu'un bassin de terres en friche non cultivées pourrait être remis en culture pour atteindre la cible. Finalement, la priorité pour le soutien aux actions en agroenvironnement a été mentionnée.

Le rôle de la CMQuébec a été remis en question par certains partenaires. Ils se demandent comment l'organisation compte favoriser les mesures agroenvironnementales et s'il existe un plan spécifique à venir à ce sujet. Compte tenu des compétences limitées à cette échelle, certains se demandent si l'objectif demeure réaliste pour la CMQuébec.

Finalement, il a été proposé de développer les plans de développement de la zone agricole (PDZA) en partenariat avec les intervenants du secteur agroalimentaire, une approche jugée porteuse dans le développement.

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

Cible 6 - L'accessibilité physique et géographique des aliments sera augmentée.

La cible a reçu un accueil favorable de la part de certains partenaires, complémentaire aux actions du CIUSSS-CN car elle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur. Il serait important de la lier avec les milieux de vie complets. De plus, les secteurs défavorisés, souvent moins bien desservis, devraient être privilégiés pour garantir l'accès aux aliments sains.

Certains partenaires se questionnent sur les moyens de mise en œuvre de cette cible et sur les acteurs responsables. Il serait pertinent d'impliquer les acteurs du milieu pour considérer ce qui se fait déjà. La question des mesures fiscales concrètes pour soutenir la sécurité alimentaire a également été soulevée, ainsi que la nécessité de développer ou de soutenir des initiatives en la matière.

Le volet agriculture urbaine a aussi été mentionné plusieurs fois par les partenaires. Il serait pertinent de l'évoquer dans le PMAD, en facilitant et incitant l'agriculture urbaine, notamment par l'assouplissement de la réglementation, la valorisation d'espaces sous-utilisés et la mise à disposition d'espaces dans les milieux urbains. Il faudrait aussi parler des entreprises agricoles et du secteur agroalimentaire qui sont importants dans la démarche. Par ailleurs, l'offre des marchés locaux et solidaires ainsi que jardins collectifs, communautaires et partagés ne devrait pas être négligée.

Enfin, il a été suggéré d'intégrer de nouvelles normes de construction ou de profiter de la requalification des bâtiments pour intégrer des principes d'agriculture urbaine.

Cible 7 - 40 % du territoire métropolitain sera conservé.

Pour certains partenaires, il serait bien de clarifier la différence, s'il y a lieu, entre protection et conservation, cette dernière étant plus axée sur l'utilisation durable des ressources. Cette cible est vue comme étant très ambitieuse si ça concerne des aires protégées. Bien que cette cible soit intéressante pour les milieux urbanisés, il subsiste des inégalités entre les différents arrondissements, ce qui nécessite de préciser le seuil de destruction.

Pour d'autres, la cible de 30 % semblait déjà très audacieuse, alors une cible de 40 % peut être difficile à atteindre. Cela pourrait entrer en contradiction avec la cible de superficie nette de la zone agricole.

Il ne faut pas percevoir le milieu forestier comme statique, car les terres boisées sont souvent privées et sont associées à des activités d'exploitation tout en fournissant des services écologiques sur le long terme.

La question de la complexité de la situation actuelle a été soulevée par plusieurs partenaires. Un état de la situation actuelle serait nécessaire. De plus, il y a un besoin de clarifier la localisation des zones à conserver, en particulier en périphérie ou à l'intérieur du PU. Même en périphérie, la préservation des arbres est une préoccupation pour la population. Toutefois, il n'y a pas toujours de considération sur les impacts de déforester pour développer alors que le phénomène d'îlot de chaleur et des enjeux liés à la rétention de l'eau se font sentir également dans ces secteurs. Ainsi, il devrait y avoir des mesures de protection pour préserver les milieux naturels dans les PU., en particulier lors du développement de nouveaux quartiers.

La restauration des milieux naturels a été présentée comme une façon d'améliorer la connectivité écologique avec d'autres milieux existants qui ne sont pas nécessairement connectés.

Des questions ont demeuré quant aux moyens pour atteindre la cible de conservation, que ce soit des mesures réglementaires ou des projets spécifiques de conservation. Il a été suggéré de prévoir des incitatifs divers pour favoriser l'atteinte au-delà de la cible en coordonnant les efforts avec les différents acteurs de la région et en travaillant de manière concertée avec les partenaires de la conservation pour plus d'efficacité. L'utilisation de la définition de conservation du ministère chez tous les partenaires est primordiale.

Le financement de la conservation a aussi fait l'objet de discussions. Certains partenaires ont suggéré d'ajouter une cible spécifique pour la création et la restauration, compte tenu de l'absence d'initiative en raison de la

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

disponibilité limitée des ressources financières. Le développement des outils pour soutenir les objectifs (financement, acquisition de milieux naturels par les institutions municipales) est souhaité. Concernant le financement, il est primordial pour soutenir et atteindre les cibles de conservation. Le développement de synergies pourrait permettre de disposer de ressources plus rapidement pour mettre en place des initiatives de conservation.

La sensibilisation a été vue comme un levier important, notamment par le renforcement de l'éducation des propriétaires et du public pour développer leur sens de la responsabilité et une meilleure compréhension des enjeux. Des initiatives de promotion touristique, comme des expériences nature aventure, pourraient aider à susciter l'adhésion.

Certains partenaires sont d'avis que la CMQuébec pourrait jouer un rôle structurant auprès des organismes qui font de la conservation sur le territoire. Le CRECA et le CRE ont établi un répertoire des ententes de conservation sur leurs territoires. Le Conseil canadien des normes pourrait aussi jouer un rôle pertinent dans la démarche.

Cible 8 - Taux d'imperméabilisation maintenu sous les 10 % pour les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'avaient pas atteint ce pourcentage en 2025.

Certains partenaires se questionnent sur la façon de mesurer le taux d'imperméabilisation tandis que d'autres trouvent ce taux difficilement mesurable. Ils suggèrent plutôt d'augmenter les superficies perméables à la place, ce qui permettrait de mieux limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration de l'eau. Ces questionnements soulèvent la nécessité d'affiner la cible pour qu'elle soit réalisable et efficace.

Aussi, certains partenaires se questionnent quant à la nécessité de se doter de normes minimales de gestion des eaux de pluie, même dans les bassins versants qui ont dépassé le taux prescrit. Des exemples de projets réussis de réduction de l'imperméabilisation (déméralisation) existent, et il est nécessaire d'inclure des objectifs concrets pour réduire l'imperméabilisation dans les zones concernées.

Certains partenaires ont appuyé les cibles 7 et 8 si elles incluent des territoires non organisés (TNO). Cependant, elles doivent être facilement mesurables avec des données accessibles en lien avec la disponibilité des eaux souterraines. Plusieurs partenaires sont d'avis que le portrait est encore rudimentaire. Il est alors important de s'assurer que des données complètes et actualisées soient disponibles en amont pour établir des cibles réalistes et pertinentes.

Une mise à jour du PDE par les OBV du territoire et la démocratisation des infrastructures vertes pourraient également contribuer à la mise en commun des actions pour atteindre les objectifs de chacun.

Certains partenaires se questionnent à savoir pourquoi, il n'y a pas de cibles sur les bassins de rétention.

Enfin, plusieurs suggestions ont été faites pour améliorer l'efficacité des mesures de gestion de l'imperméabilisation :

- Mettre en place des mesures réglementaires et d'écofiscalité visant à réduire les surfaces imperméables ;
- Développer des normes sur l'implantation des infrastructures vertes, comme dans la région de Montréal ;
- Promouvoir la formation et l'éducation des propriétaires et du grand public et accompagner les acteurs du milieu afin de les outiller pour le développement de la responsabilisation et de la sensibilisation.

Cible 9 - L'ensemble des municipalités auront évalué les risques d'origine naturelle et anthropique ainsi que les vulnérabilités climatiques sur leur territoire et ont adapté les outils de planification pour en tenir compte

Étant donné l'intérêt manifesté envers cette orientation, des sous-sections sont proposées.

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

Portée de la cible

Certains jugent que l'horizon 2041 est trop éloigné pour simplement se limiter à des plans. Une cible avec un horizon plus rapproché, tel que 2030, serait perçue comme plus pertinente, notamment en lien avec des initiatives comme le plan d'économie verte 2036. L'idée d'une cible intérimaire, notamment sur une première période de 5 ans, est également soulevée comme étant nécessaire pour évaluer les risques avant d'atteindre 2041. Cela permettrait de mieux planifier la transition et d'anticiper les besoins d'adaptation en cours de route.

Concernant la cible, celle-ci semble assez large pour certains partenaires, ce qui laisse beaucoup de marge de manœuvre. Il est suggéré de la définir et la préciser davantage, en fixant des actions concrètes et des priorités plutôt que simplement évaluer la situation. Les petites municipalités voient déjà des risques.

Pour d'autres, la cible est intéressante, mais nécessite des précisions sur la temporalité et sur l'urgence d'agir. Il faudrait y avoir une cible qui intègre non seulement la notion d'adaptation, mais aussi celle d'atténuation des changements climatiques, un aspect jugé essentiel pour renforcer l'action globale.

Plans d'adaptation

Pour certains, il faudrait lier l'objectif général aux cibles énoncées pour les municipalités. Il serait important de se munir d'un plan d'adaptation aux changements climatiques qui encourage l'industrie touristique par la conservation des éléments clés qui caractérise la région (ex : activités hivernales). Ce Plan d'adaptation devrait être sectoriel, avec des stratégies distinctes entre les domaines : un Plan d'adaptation en foresterie devra être différent qu'un Plan d'adaptation pour la protection des milieux résidentiels.

Certains se questionnent sur la stratégie climatique métropolitaine 2041, qu'ils jugent trop éloignée. Ils plaident plutôt d'une stratégie de résilience du territoire ou un plan d'adaptation aux changements climatiques à court terme. La résilience devrait être intégrée aux champs de compétence des municipalités.

Les programmes doivent être adaptés pour soutenir les agriculteurs pour revoir leurs pratiques pour s'adapter aux changements climatiques. Les marges de manœuvre des agriculteurs étant très minces, il est nécessaire d'offrir un accompagnement solide pour modifier et adapter leurs pratiques.

Rôle des villes et de la CMQuébec

Les débats autour de la cible de résilience face aux changements climatiques soulignent un écart entre les responsabilités des municipalités et celles des autres acteurs régionaux comme les MRC, l'agglomération, ou d'autres institutions. Certains partenaires sont d'avis que la cible ne devrait pas reposer sur les épaules des municipalités, car cela pourrait leur imposer une pression excessive. Ils soulignent l'importance d'une approche cohérente qui intègre les différents niveaux de gouvernance, de la municipalité à l'échelle régionale, tout en tenant compte des réalités locales. Il apparaît essentiel que l'adaptation soit évaluée de manière à aligner les efforts à chaque niveau et garantir une cohérence entre les différents paliers d'action.

D'autres partenaires croient qu'il serait intéressant, d'avoir une cible plus englobante qui va chercher d'autres acteurs externes aux instances municipales, comme les producteurs forestiers ou l'UPA, dont les champs de compétence relèvent souvent de compétences provinciales.

Certains suggèrent que les villes repensent leur aménagement pour être mieux adaptées aux changements climatiques, en réduisant par exemple la dépendance à l'automobile. Les villes doivent éviter d'aggraver la situation par des choix d'aménagement inadaptés.

Un autre point évoqué concerne l'importance de favoriser la transversalité dans les actions liées à l'adaptation. Il s'agit d'intégrer les populations vulnérables et d'autres groupes sociaux dans les initiatives. La sensibilisation, l'éducation et le transfert de connaissances sont également des éléments clés pour encourager une action collective. L'idée de rassembler les municipalités, à l'instar de ce qui est fait pour la protection des prises d'eau.

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

Les ressources existent pour l'évaluation des vulnérabilités, mais il faudrait préciser la méthode commune pour les 5 composantes et les 28 municipalités.

Aussi, il est partagé l'importance d'arrimer les trois échelles de planification et les travaux et les travaux de la Santé publique pour optimiser les ressources et maximiser les compétences de chacun. Dans certaines municipalités ayant peu de ressources, l'évaluation des risques n'est peut-être pas réalisable. Dans d'autres cas, le travail d'évaluation est déjà en cours par certaines instances et pourrait être mis à disposition des municipalités qui pourraient se concentrer sur le passage à l'action.

Il a été suggéré que la CMQuébec crée des outils d'accompagnement pour les instances municipales en lien avec la résilience, profitant de son rôle central comme acteur régional pour soutenir les municipalités dans la réalisation des actions porteuses. Pour pallier l'enjeu des petites municipalités, il est proposé d'intégrer une attente envers le gouvernement pour financer les évaluations des risques et mettre en place des solutions adaptées.

Pistes de solutions

- Travailler davantage la sobriété énergétique (bâtiments, activités...).
- Analyser la vulnérabilité des activités et non seulement des infrastructures.
- Développer des incitatifs financiers pour soutenir le monde agricole dans l'adaptation climatique.
- Développer l'énergie verte sans cibler obligatoirement une énergie spécifique.
- Arrimer le projet Agriclimate avec le PMAD.
- Intégrer l'innovation dans les cadres réglementaires, en permettant d'accueillir des idées novatrices qui répondent aux enjeux climatiques.
- Inclure des projets de verdissement et de villes éponges dans les orientations.
- Instaurer des mesures de résilience pour le cadre bâti dans les zones à risque (normes de construction).
- Développer un programme de plantation d'arbres dans des endroits stratégiques, action transversale à l'atteinte de divers objectifs du PMAD.
- Prioriser cette orientation par rapport aux autres éléments du PMAD.

Inspirations

- Élargir la santé environnementale dans les objectifs de résilience, en faisant le maillage des travaux de la santé publique (ex : polluants atmosphériques).
- Mandater et solliciter davantage des groupes de recherches dans l'amélioration des connaissances.
- Soutenir l'action régionale (financement, développements de connaissances et des outils) et les municipalités.
- Prendre en compte les impacts du développement solaire sur les milieux agricoles.
- Identifier des vulnérabilités en ciblant davantage les populations les plus à risque et prioriser les actions.
- Prévenir les îlots de chaleur par la mise en place de normes. Par exemple ; utilisez des normes pour les stationnements afin de favoriser le verdissement et créer des îlots de fraîcheur.
- Considérer les sols contaminés notamment des stations-service qui pourraient faire l'objet de mesures d'interdiction à de nouvelles implantations.
- S'inspirer du projet de Lily Lessard : répercussion des changements climatiques sur la vulnérabilité.
- S'inspirer du Projet ARICA sur les vulnérabilités psychosociales.

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

3.2 Partenaires municipaux

Cet atelier de travail virtuel s'est tenu le 17 janvier 2024, de 13 h à 16 h 15 en ligne sur la plateforme ZOOM. Au total, 29 personnes y ont participé.

Globalement, les acteurs de certains secteurs du territoire de la CMQuébec observent des disparités dans la façon de mettre en œuvre les cibles. Pour certains, si ces cibles sont intéressantes du point de vue métropolitain, il est plus difficile pour eux de les appliquer dans les secteurs périphériques. Les secteurs ruraux et périurbains possèdent leurs propres réalités dans l'atteinte des objectifs, ce qui peut amener différents niveaux d'atteinte selon le contexte. Tous n'ont pas nécessairement d'outils pour répondre aux attentes.

Certains s'inquiètent de l'impact de l'installation de grands projets gouvernementaux qui pourraient être nuisibles aux différentes cibles. Développer les échanges avec la sphère du développement économique pour évaluer les intentions en aménagement du territoire sur le milieu économique est une avenue suggérée. La possibilité d'avoir des incitatifs financiers qui permettraient la proactivité afin de réaliser des projets pour l'atteinte des cibles est intéressante, surtout pour les élus.

Certains acteurs ont suggéré que la CMQuébec pourrait jouer un rôle central en créant un forum de discussion commun pour les municipalités. Cela favoriserait le partage d'expertise, de concertation et de coordination de la CMQuébec.

Cible 1 - La part des milieux de vie complets sera augmentée.

Selon certains acteurs, un milieu de vie complet et des modes durables de déplacements peuvent être difficilement applicables ou atteignables à l'extérieur des villes, notamment en milieu périurbain. Selon eux, l'accompagnement offert aux partenaires pour favoriser la mise en place de tels milieux est une bonne idée. Il faut s'assurer toutefois de bien définir ce qu'est un milieu de vie complet et prendre en compte les secteurs moins denses ayant des défis spécifiques en termes de mobilité, entre autres. La subjectivité de la cible notamment sur les critères a été soulignée. Il a été suggéré de se positionner plutôt sur les moyens d'action pour augmenter la part des milieux de vie complets. Finalement, des enjeux au sujet de la desserte commerciale des secteurs moins denses ont été soulignés puisque les commerces se retrouvent dans les secteurs plus centraux.

Cible 2 - La part des déplacements effectués en modes durables sera augmentée de 50 %.

Il a été proposé de moduler la cible en fonction des municipalités périphériques et centrales pour que les MRC puissent contribuer, mais à la hauteur des enjeux qu'ils vivent. Elles sont beaucoup dépendantes des subventions donc l'action peut être limitée. Les petites municipalités en périphérie, souvent limitées par leur dépendance aux subventions, pourraient viser une contribution réaliste, estimée à environ 10 %. Une cible atteignable serait donc préférable, étant donné que certaines municipalités périphériques, comme celles de l'Île, pourraient avoir des défis importants, même avec des incitatifs tels que la gratuité des transports collectifs.

Il a également été suggéré de réfléchir à la requalification dans les endroits stratégiques propices à la mobilité durable.

Enfin, les pôles régionaux de Boischatel et de Beaupré n'apparaissent pas dans la carte de structuration du territoire. L'entrée de l'Île a aussi été suggérée comme pôle régional, son statut patrimonial n'étant pas en contradiction avec son potentiel de développement.

Cible 3 - La superficie des périmètres urbains régionaux sera maintenue.

Un commentaire a été fait dans le sens que cette cible ne doit pas empêcher le développement de secteurs propices, notamment de nature économique. Le fait de vouloir protéger des zones a été salué. Des inquiétudes par

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

rapport à la cible métropolitaine ont été soulevées. Les TNO ont une forte proportion de milieux naturels. La cible devra être supportée par certaines composantes plus que d'autres (MJC par rapport à Québec), ce qui pourrait limiter le développement. Une suggestion est ressortie : tout le monde doit faire le même effort.

Certains participants ont soulevé la question d'un éventuel manque à gagner pour les municipalités, se demandant si des mécanismes de compensation financière sont prévus pour y remédier. Par ailleurs, des discussions ont porté sur les destinations récréotouristiques, avec une demande spécifique de reconduire les dispositions du premier projet du PMAD concernant le développement immobilier dans les pôles récréotouristiques.

Cible 4 - Le nombre de points de vue d'intérêt métropolitain sera augmenté de 20 %.

Il faudrait bien définir la cible et la préciser, car elle est trop vague sur l'application. Il semble plus facile d'adhérer à la cible sur les points de vue métropolitains que celle sur les milieux de vie.

Cible 5 - La superficie nette de la zone agricole sera maintenue.

Selon certains acteurs, la possibilité de permutation est perçue comme positive pour maintenir la superficie agricole nette, puisqu'il faut une marge de manœuvre modérée pour le développement. Cela nécessite cependant une ouverture de la part des autorités (CPTAQ) s'il n'y a pas d'ententes préalables. Des échanges avec la CPTAQ en amont et le développement d'un partenariat pourraient être bénéfiques, notamment pour discuter d'une flexibilité de dézonage pour certaines zones agricoles sur lesquels des activités autres qu'agricoles ont lieu.

Des assouplissements pourraient également être envisagés pour répondre aux besoins de logement dans les municipalités agricoles et à la reconnaissance de certains îlots déstructurés.

Concernant la LPTAA, certains ont évoqué un manque de flexibilité pour la mise en valeur de projets en agrotourisme visant à stimuler, diversifier et dynamiser les activités agricoles. Une modification à cette loi pour les demandes d'autorisation en marge d'une zone agricole assimilées à une demande d'exclusion a été suggérée.

L'UPA devrait aider la CMQuébec pour conserver le territoire agricole en améliorant la concertation en amont. Ceci a déjà été le cas dans le cadre des PRMHH. Il a été également demandé de mieux connaître l'évolution des activités agricoles sur le territoire, d'avoir davantage de statistiques à ce sujet pour mieux connaître les dynamiques caractérisant ce secteur d'activités. Cela permettrait une meilleure compréhension des dynamiques et des défis, tels que ceux liés à la relève agricole.

Certains autres acteurs font remarquer qu'il y a des endroits qui n'ont pas d'activités agricoles à protéger, ce qui invite à cibler les interventions selon la pertinence locale.

Cible 6 - L'accessibilité physique et géographique des aliments sera augmentée.

D'entrée de jeu, certains acteurs ont mentionné le manque de contrôle des instances municipales pour le développement de commerces alimentaires. Il a été suggéré de favoriser le développement de structures de plus faible superficie pour l'atteinte d'une cible en accessibilité des aliments. Il serait aussi nécessaire de préciser la notion d'accessibilité physique et géographique des aliments, en indiquant que la cible vise également à ajouter une offre adéquate d'aliments de qualité pour réduire les déserts alimentaires. Plusieurs considèrent que des mesures relevant du développement économique seraient plus efficaces que l'aménagement du territoire pour atteindre ces objectifs.

La mention des cas de déserts alimentaires sur l'Île-d'Orléans a conduit à des propositions d'amélioration de la desserte, allant au-delà de simples initiatives de cartographie. Parmi les suggestions, on retrouve la promotion des circuits courts et de la mise en marché de produits régionaux, ainsi que le développement de solutions d'entreposage. Les agriculteurs rencontrent souvent des difficultés à entreposer leurs produits localement, ce qui

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

les oblige à le faire à l'extérieur du territoire.

Cible 7 - 40 % du territoire métropolitain sera conservé.

Les participants ont souligné le défi global de concilier la conservation des milieux naturels, le territoire agricole et les milieux humides, compliquant la réponse aux besoins de construction de logements. Des cibles intermédiaires appuyées par des mesures incitatives pourraient faciliter l'atteinte de la cible globale.

Au niveau de la conservation, plusieurs commentaires ont été formulés à l'effet que l'horizon de temps est trop éloigné et que certains milieux naturels exclus des milieux d'intérêt métropolitain pourraient être considérés. Ce travail pourrait permettre de bonifier les milieux naturels d'intérêt métropolitain. La pertinence d'inclure les TNO dans la cible a aussi été contestée puisque ces territoires sont déjà naturels et voués à la conservation. Également, l'inclusion de terres forestières privées dans le 40 % conservé, sans restreindre les activités forestières, suscite un débat sur les mécanismes à privilégier pour inciter les propriétaires à contribuer à la conservation.

Certains participants ont demandé un portrait clair des données et indicateurs à l'échelle des MRC pour mieux comprendre l'état initial des milieux naturels et évaluer si des améliorations sont nécessaires. Sur la Côte-de-Beaupré, des préoccupations ont été exprimées concernant la Station Mont-Sainte-Anne, avec une demande d'exception pour certains secteurs en développement, et une reconnaissance des défis que représentent ces cibles pour les municipalités agricoles. Un soutien accru a été demandé pour les municipalités souhaitant conserver ou améliorer les terres ciblées, avec une clarification des usages compatibles avec les activités de conservation. Enfin, la mise en place de nouveaux accès publics au fleuve a été identifiée comme une priorité à concilier avec les objectifs de préservation.

Cible 8 - Taux d'imperméabilisation maintenu sous les 10 % pour les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'avaient pas atteint ce pourcentage en 2025.

Cette cible a été critiquée également en raison d'un horizon temporel jugé trop éloigné. Si cela semble acceptable pour les secteurs peu développés, d'autres territoires sont confrontés à des contraintes importantes. Les participants ont souligné l'importance de préciser les moyens pour atteindre les cibles d'imperméabilisation, notamment par la limitation de la superficie des stationnements. Des outils réglementaires et des ressources d'information sont nécessaires pour accompagner les municipalités dans la mise en œuvre de mesures adaptées. Certains intervenants ont exprimé des préoccupations particulières quant à l'atteinte de la cible de 10% en raison des défis liés aux pentes et à la gestion des eaux à la source. À l'île d'Orléans, la possibilité de cas d'exception pour protéger les bassins versants des terrains desservis par des réseaux d'aqueduc et d'égouts a été évoquée. Dans le cas d'un bassin versant chevauchant plusieurs territoires, une approche flexible tenant compte des contributions de chaque milieu a été recommandée pour assurer une équité. La nécessité d'avoir du personnel compétent et en quantité suffisante dans les administrations municipales pour comprendre et répondre adéquatement à ce sujet complexe a été soulignée. Des activités de clarification seraient nécessaires.

Plus généralement, le dossier de l'eau a été jugé comme un défi prioritaire. Une harmonisation des règlements et l'introduction de cibles adaptées pour les milieux urbains ont été suggérées.

En terminant, concernant la révision des RCI, il est suggéré de ne pas les ajouter dans l'orientation 8.

Cible 9 - L'ensemble des municipalités auront évalué les risques d'origine naturelle et anthropique ainsi que les vulnérabilités climatiques sur leur territoire et ont adapté les outils de planification pour en tenir compte

De nombreux participants ont souligné l'urgence de planifier et d'agir rapidement face aux enjeux climatiques et aux risques naturels. L'horizon 2041 est jugé trop éloigné, et plusieurs proposent d'adopter des cibles à plus court

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

terme, même si elles sont plus contraignantes. Reconduire l'horizon 2031 du premier PMAD a également été évoqué comme une alternative réaliste. Les municipalités, bien qu'ayant souvent des ressources limitées, doivent déjà répondre aux préoccupations des citoyens sur les risques et l'adaptation. Une implication accrue dans les processus de planification est essentielle, étant donné leur connaissance fine du terrain.

La cartographie des zones inondables, en cours d'élaboration, est perçue comme un outil clé pour soutenir les analyses et anticiper les actions. Cependant, certains soulignent que son application pourrait classer de nouveaux secteurs en zones inondables, y compris des endroits jusque-là épargnés, ce qui posera des défis importants en termes de planification et d'acceptabilité sociale. Les acteurs insistent sur l'importance d'aborder ces enjeux à une échelle régionale pour garantir une cohérence méthodologique et répondre aux défis de manière concertée. D'autres acteurs ont mentionné de ne pas ajouter trop d'éléments au contenu obligatoire défini par le gouvernement, considérant la charge ajoutée aux ressources des municipalités.

Aussi, il a été suggéré que la cible soit découpée en différentes thématiques : d'abord l'acquisition de connaissances (sur un horizon de 5 ans par exemple) et ensuite la mise en place des actions. Les mesures en aménagement du territoire et celles techniques émanant d'autres instances pourraient également être distinguées. Il faudrait également, distinguer les échéances entre les divers aléas présents sur le territoire, en priorisant certains d'entre eux dont le développement des connaissances est primordial.

Tenir compte du climat projeté dans les modélisations a aussi mentionné.

Certains participants estiment que le libellé actuel de la cible reflète une mauvaise compréhension des rôles des différents acteurs et qu'il serait pertinent de clarifier les responsabilités. La suggestion d'établir deux cibles distinctes, pour répondre séparément aux aléas climatiques et aux aléas anthropiques ou naturels, a également été avancée. Enfin, le cas particulier de l'île d'Orléans a été évoqué, particulièrement les inondations et l'érosion. Les risques sont déjà connus et il existe déjà un plan d'intervention sur l'érosion des berges sur 7 ans.

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

4. FAITS SAILLANTS DE LA CONSULTATION

Les consultations publiques sur le premier projet de PMAD révisé 2023 ont permis de recueillir une diversité de commentaires et propositions des partenaires de la société civile et des municipalités. Voici les principaux faits saillants :

- **Mobilisation notable et fort intérêt des partenaires :** L'initiative de consultation a été saluée et la participation aux ateliers de travail a été significative. Cette mobilisation témoigne de l'intérêt et de l'engagement des parties prenantes pour les enjeux métropolitains, soulignant l'importance de cette démarche de consultation élargie.
- **Adhésion générale aux cibles et orientations du PMAD :**
 - Les ateliers ont révélé une forte adhésion à plusieurs cibles et orientations, bien que des ajustements ont été suggérés pour en améliorer l'applicabilité.
 - Dans d'autres cas, des inquiétudes ont été formulées sur la faisabilité de certaines cibles, en particulier pour les secteurs ruraux et périurbains, où des contraintes liées aux ressources humaines et financières compliquent l'atteinte des objectifs.
- **Adaptation des objectifs aux réalités locales :** Les différences entre les milieux urbains, périurbains et ruraux ont été régulièrement mentionnées, avec un appel à adapter les objectifs et les moyens selon les contextes spécifiques. Les défis auxquels font face les petites municipalités, souvent limitées par leurs ressources, ont été particulièrement soulignés.
- **Cohérence intergouvernementale, transversalité d'application et soutien financier :**
 - Plusieurs intervenants ont insisté sur l'importance d'un alignement entre les instances régionales, municipales et provinciales pour assurer l'exemplarité et l'atteinte facilitée des cibles.
 - Des recommandations ont été émises pour élargir des partenariats avec des acteurs clés externes dans l'atteinte des objectifs, comme dans les secteurs agroalimentaire et environnemental.
 - Un appui technique et financier a été demandé pour accompagner les municipalités dans la mise en œuvre des initiatives.
- **Équilibre entre développement et conservation :** Un consensus a émergé sur l'importance de trouver un équilibre entre l'atteinte des objectifs de développement durable, la préservation des milieux agricoles et naturels, et la réponse aux besoins croissants en logement et en infrastructures.
- **Importance d'un suivi et d'une évaluation continue :** Les participants ont recommandé d'établir des mécanismes de suivi robustes pour évaluer les progrès et ajuster les stratégies en cours de route. Cela inclut la fixation de cibles intermédiaires et la clarification des indicateurs de performance.

Ces consultations enrichissent le processus d'élaboration du PMAD, renforçant sa pertinence tout en permettant des ajustements nécessaires pour répondre aux attentes des parties prenantes.

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

5. CONCLUSION

La consultation menée à l'hiver 2024 a permis de recueillir un large éventail de perspectives sur les enjeux auxquels fait face le territoire de la CMQuébec. Suite à cette consultation et au cours de l'année 2024, les équipes de la CMQuébec ont procédé à une analyse approfondie de tous les commentaires formulés, qu'ils proviennent des citoyens, des organismes partenaires ou des avis légaux du gouvernement et des cinq composantes de la CMQuébec. Cette analyse a permis d'identifier les principales préoccupations et les attentes de l'ensemble des partenaires consultés.

Les résultats de cette consultation ont ensuite été discutés par les différents comités de travail formés des professionnels, cadres et élus de la CMQuébec et de ses composantes et considérés dans les modifications à apporter au second projet de PMADR. Ce dernier, adopté lors de la séance du conseil de la CMQuébec tenue le 21 novembre 2024, fera l'objet d'une nouvelle démarche de consultations publiques au cours de la période s'échelonnant entre décembre 2024 et février 2025.

RAPPORT DE CONSULTATION

1^{er} Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement - 2023

ANNEXE 1 —

LISTE DES PARTICIPANTS AUX SÉANCES

Ateliers d'échange

Atelier d'échange avec les partenaires de la société civile — 16 janvier 2024

Nom	Prénom	Organisation
Bélanger	Luce	UPA Capitale-Nationale-Côte-Nord
Bertrand-Dupont	Vicky	Université Laval
Bérubé	Anouk	
Bissonnette	François	
Bouchard	Catherine	Séminaire de Québec
Breton	Josée	CRE Capitale-Nationale
Cauchon	Alizée	Équiterre
Corbeil	Hubert	Nature Québec
Dion	Stéphane	IDU
Dionne	Nancy	OBV de la Capitale
Drapeau	Johannie	SSSS
Eyquem	Joanna	Université de Waterloo
Faucher	Jean-Pierre	AMVAP
Forget	Émilie	MRC de La Jacques-Cartier
Fortier	Charles-Olivier	CISSS
Gagnon-Beaulieu	Marie-Jeanne	Ville de Lévis
Hains	Andréanne	CBJ
Houde	Caroline	UPA
Jacques	Diane	Quebec Cité
Langlais	Nicole	UPA
Lavoie	Fredérique	CRE Capitale-Nationale
Lebel	Alexandre	CRAD - Université Laval
Leblanc	Michaël	CBJC
Leclerc	Michel	OBV CM

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMQuébec Rive-Nord 2024-2031

Nom	Prénom	Organisation
Lepage	Céline	CIUSSS Capitale-Nationale
Mackey	Sébastien	STLévis
Mailhot	Payse	OBV CM
Marcon	Valérie	Mobili-T
Marquer	Pauline	COBARIC
Martin	Louis	Piétons Québec
Maur	Jean-Baptiste	RTC
Milot	Sylvain	UPA Chaudière-Appalaches
Morneau	Genevieve	AGIRO
Paquet-Moisan	Antoine	CRE Capitale-Nationale
Paradis	Susie-Blanche	ULSCN
Perreault	Émile	Vivre en Ville
Pineau-Lemieux	Angèle	Accès Transport Viable
Préfontaine-Dastous	Gabrielle	AMVAP
Rhéaume	Charles	AFPQ 03
Ricard	Jonathan	CBJC
Royer-Tardif	Samuel	CERFO
Sauvageau	Camille	UPA
Tremblay	Matthieu	Développement Côté-de-Beaupré
Turgeon	Alexandre	CRÉ Capitale-Nationale
Vanrolleghem	Peter	Université Laval
Viens	David	Capitale Nature

TOTAL : 46 participants

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMQuébec Rive-Nord 2024-2031

Atelier d'échange avec les partenaires municipaux — 17 janvier 2024

Nom	Prénom	Organisation
Baril	Karine	Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Beaulieu	Sylvie	Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
Bérubé	Pascal	Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
Claveau	William	Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
Côté	Pierre Alexandre	Municipalité de Boischatel
Daigle	Chantal	Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans
Demers	Sophie	Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
Forget	Émilie	MRC de La Jacques-Cartier
Fortin	Pierre	Ville de L'Ancienne-Lorette
Fournier	Marie-Pascale	Ville de Stoneham
Gagné	Stacy	Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier
Gendron	Yves	Municipalité de Lac-Beauport
Giroux McCollough	John	Municipalité de L'Ange-Gardien
Harvey	Frédéric	Municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré
Harvey	Luc	Ville de Lac-Saint-Joseph
Jean	Johnny Louis	Ville de Château-Richer
Joly	Jean-Sébastien	Ville de Fossambault-sur-le-Lac
Langlois	Claude	MRC de La Côte-de-Beaupré
Langlois	Marco	Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Laroche	Rosalie	Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
Pellerin	Julie	Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
Pelletier	Patrik	Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
Périard	Alexandre	Municipalité de Saint-Joachim
Savard	Émilie	
St-Gelais	Nicolas	Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMQuébec Rive-Nord 2024-2031

Nom	Prénom	Organisation
St-Pierre	Jean-François	Ville de Beaupré
Talbot	Nicolas	MRC de La Jacques-Cartier
Tremblay	Marc-Étienne	Ville de Shannon
Viens	Vivianne	Ville de Lac-Saint-Joseph

TOTAL : 29 participants



RAPPORT DE CONSULTATION

**Premier projet - 2023
Plan métropolitain d'aménagement et
de développement révisé**